

Avis voté en plénière du 22 septembre 2015

Le régime social des indépendants (RSI)

Déclaration du groupe de l'agriculture

La création du RSI et de l'Interlocuteur social unique (ISU) avait pour ambition affichée de faciliter considérablement les relations des professions indépendantes avec les organismes gérant leur protection sociale. Les « compromis institutionnels » ont abouti paradoxalement au maintien d'une compétence partagée en matière de recouvrement et à des choix techniques inadaptés qui seront qualifiés de « catastrophe industrielle » par la Cour des comptes dans son rapport de 2012.

Depuis la création du régime en 2006, les travailleurs indépendants sont confrontés à d'importantes difficultés, en particulier en matière d'appel et de recouvrement des cotisations, mais aussi d'accès à leurs droits. Ce qui explique l'incompréhension, le mécontentement voire la colère des assurés du RSI.

Il n'est nullement ici question de remettre en cause l'existence du régime social des indépendants, bien au contraire. Nous tenons d'ailleurs à condamner avec la plus grande fermeté ceux qui par opportunisme et démagogie appellent à la désaffiliation du RSI et de la Sécurité sociale en général et se mettent en infraction des règles communautaires et nationales, s'affranchissant ainsi du pacte social qui nous unit.

L'objectif qui nous anime tous, et en particulier le groupe de l'agriculture qui soutient les régimes professionnels, est bien de conforter le RSI en lui permettant de fournir une couverture sociale de qualité et un accompagnement adapté aux spécificités des travailleurs indépendants.

Malgré les améliorations notables, de nombreux progrès restent à accomplir. Les propositions de notre avis, en mettant l'accent sur la prévention, l'amélioration de l'accompagnement des personnes assujetties et la simplification du calcul des cotisations ainsi que des modalités de recouvrement vont dans le bon sens et devraient permettre d'améliorer le service aux assurés. Pour autant, ces préconisations sont des mesures à court terme.

Nous aurions souhaité que l'avis propose des réformes structurelles comme l'y invite la lettre de saisine du président du Sénat.

Par exemple, nous aurions dû reprendre et soutenir les propositions de restructuration et de simplification concernant le régime des professions libérales (800 000 assurés), présentées par le président et le directeur de la Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance Vieillesse (CIPAV) à l'occasion de leur audition.

De même, nous regrettons que l'avis n'aborde pas, comme le suggère un rapport de l'IGAS et de l'IGF rendu public en 2014, la reprise par la Sécurité sociale de l'activité des organismes conventionnés qui interviennent dans le versement de prestations d'assurance maladie du RSI. Des réformes permettant de dégager des économies substantielles sont pourtant possibles et celles-ci donneraient au régime de nouvelles marges de manœuvre financières pour améliorer son fonctionnement général.

Le groupe a partagé ses voix entre pour et abstention.